

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-767

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2016-767

Programme d'accès à l'emploi des agents contractuels - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels notamment pour la fonction publique territoriale.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire qui s'achevait le 13 mars 2016, de deux années, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Dans un objectif de lutte contre la précarité, cette loi permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire, c'est-à-dire au statut de fonctionnaire territorial.

❖ **Accès à l'emploi titulaire : le cadre législatif (articles 13 et 14)**

L'accès pour les agents contractuels aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements dérogatoires valorisant les acquis professionnels pendant une durée supplémentaire de deux ans à compter du 13 mars 2016.

Cet accès est réservé aux agents occupant à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent.

Les agents contractuels intéressés doivent avoir été en fonction au 31 mars 2013 ou bien avoir été en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2013, et dont le contrat a donc cessé entre ces deux dates.

❖ **Conditions d'éligibilité au dispositif de titularisation (article 15)**

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée doit posséder une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :
 - soit au cours des six années précédent le 31 mars 2013 ;
 - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel il postule, en détenant toutefois deux des quatre années de services exigées, accomplies au cours des quatre années précédent le 31 mars 2013.

Les quatre années de services publics doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement public qui emploie l'intéressé au 31 mars 2013 ou qui l'a employé entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2013.

N'entrent pas dans le calcul de la durée mentionnée les services accomplis dans les fonctions de collaborateur de groupe d'élus et de cabinet, les services accomplis sur emploi fonctionnel ainsi que les services effectués sur un emploi non permanent pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée peut également bénéficier de l'accès à la fonction publique territoriale, sans condition particulière.

❖ **Voies d'accès à l'emploi titulaire (article 18)**

L'accès à la fonction publique territoriale est organisée selon :

- des recrutements réservés pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.
- des sélections professionnelles

Ces modes de recrutement sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité par le candidat.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il a exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public auprès duquel il est éligible.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il exerce à cette date.

1° - les recrutements réservés

Les agents candidats à l'intégration dans le premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours sont nommés par l'autorité territoriale.

2° - les sélections professionnelles (articles 19 et 20)

L'autorité territoriale est chargée d'organiser ces sélections professionnelles. Elle peut confier cette mission, par convention, au centre de gestion du département dont elle relève.

❖ **Cadres d'emplois et grades accessibles (article 16)**

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe le mode de recrutement retenu pour l'accès à chaque cadre d'emplois de grade et les conditions de nomination et de classement dans ces cadres d'emplois des agents déclarés aptes.

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements sans concours :

Filière administrative

- Grade d'adjoint administratif de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Filière technique

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts à la sélection professionnelle :

Filière administrative

- Grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Grade de rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Grade d'adjoint administratif de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Grade de technicien territorial et technicien principal de 2ème class du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Grade d'adjoint technique de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- ❖ **La commission d'évaluation professionnelle** procède à l'audition des agents candidats aux sélections professionnelles afin de sélectionner ceux qui seront capables d'exercer les fonctions prévues dans le cadre d'emplois et le grade d'accueil.

Composition :

- L'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- Un président qui est une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès et dont le grade est au moins égal à celui objet de sélection.

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer des missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle dresse ensuite, par cadres d'emplois, par ordre alphabétique, la liste des agents aptes à être intégrés et l'autorité territoriale procède à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire des agents déclarés aptes.

- ❖ **Bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu antérieurement à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (décret n°2016-1123 du 11 août 2016)**

- Les prévisions de recrutement programmées en 2013

====> **25 postes ouverts**

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	4	0	0	4
Technique	10	10	1	21
	14	10	1	25

- Le nombre de recrutements réservés par cadre d'emplois effectivement réalisés au cours de la session de recrutement 2013

====> **11 agents recrutés**

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	3	0	0	3
Technique	1	6	1	8
	4	6	1	11

- Pour les catégories C, les nominations par voie de recrutement réservé sans concours pour la session de recrutement 2013 :

====> **Pas d'agent contractuel positionné sur le 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C.**

- Le nombre d'agents auxquels a été proposée une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012 :
==> **passage en contrat à durée indéterminé (CDI) le 13 mars 2012 pour 1 agent.**

❖ Rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation

Le programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (2017-2018)

Etabli à la date du Comité technique paritaire (CTP) le 10 novembre 2016, vous trouverez joint au présent rapport un tableau précisant le nombre d'agents contractuels en Contrat à durée déterminée (CDD) ou en Contrat à durée indéterminée (CDI), éligibles au dispositif de titularisation, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées en tant qu'agent contractuel de droit public dans l'établissement au 31 mars 2013 ainsi que dans les collectivités ayant fait l'objet d'un transfert de poste au 1^{er} janvier 2016.

72 agents sont éligibles au dispositif 2017 dont 69 au titre de la sélection professionnelle et 3 au titre des recrutements réservés

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	20	2	1	23
Technique	37	10	2	49
	57	12	3	72

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public, et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur repositionnement entre les sessions successives de recrutement.

Notre établissement a donc toute latitude pour déterminer le nombre de poste à ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels.

En ce qui concerne les critères ayant présidé au choix des emplois à ouvrir au processus de titularisation, autres que ceux des besoins et des objectifs de la Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), il a été considéré dans l'esprit de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, qu'il était souhaitable d'ouvrir autant de postes qu'il y a d'agents éligibles actuellement en fonction.

Cela signifie qu'il ne sera pas procédé à l'ouverture de poste à destination des agents éligibles ayant quitté notre Établissement.

Il est donc proposé d'ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels **60 postes** dont 57 au titre de la sélection professionnelle et 3 au titre des recrutements réservés.

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	17	1	1	19
Technique	31	8	2	41
	48	9	3	60

Ce décompte des postes à ouvrir a donc été effectué en référence aux agents éligibles actuellement en fonction, après s'être assuré que ces postes et emplois avaient un caractère pérenne.

La totalité des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation réuniront les conditions de durée de service avant la fin du premier trimestre 2017, et seront donc en mesure d'être candidats à cette date.

Concernant la voie de la sélection professionnelle, s'est posée la question de la pertinence d'organiser deux sessions sur les années 2017 et 2018.

Il est apparu plus transparent et équitable d'organiser une seule session en 2017, en proposant aux candidats la totalité des postes ouverts au processus de titularisation.

Par ailleurs, il a été considéré pour des raisons de transparence et d'impartialité, que notre établissement conventionne avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles. Cela permettrait également de donner au processus de titularisation, une plus grande valeur symbolique.

La fin du processus de titularisation devra intervenir avant le 31 décembre 2017, c'est à dire que les agents ayant satisfait aux sélections professionnelles devront être nommés stagiaire dans leur grade avant cette date.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°84-59 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels, modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application du chapitre II du titre I de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1293 du 11 août 2016 relative à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le recueil de l'avis du comité technique du 10 novembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale, dans un objectif de lutte contre l'emploi précaire,

DECIDE

Article 1 : le programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels est approuvé.

Article 2 : l'intégralité des postes ouverts au processus de titularisation le sera au seul titre de l'année 2017.

Article 3 : notre établissement passera une convention avec le centre de gestion, confiant à ce dernier l'organisation des sélections professionnelles.

Article 4 : la nomination de 3 agents au titre des recrutements réservés au premier grade de catégorie C.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---